

RÉSERVATION VISITES GUIDÉES

Nom de l'organisme demandeur : _____

Nom de la personne concernée par l'organisation : _____

Adresse de correspondance : _____

Courriel : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Adresse de facturation (si différente de celle ci-dessus) : _____

VOTRE CHOIX, CI-DESSOUS, DÉTERMINERA LE MONTANT DE NOS PRESTATIONS

*Merci de cocher et de préciser la ou les visite(s) guidée(s) choisie(s) parmi les éléments ci-dessous :

Date (jour, date, mois, année) et **Heure(s)** de la visite: _____

Nombre de participants (incluant l'accompagnateur) : _____

Préciser si vous avez un chauffeur de car : Oui Non

Durée des prestations : Demi-journée : 1h00 2h00 - 2h30 - Journée : 4h00 4h30

Offre retenue :

Voir détails dans nos fiches programmes

- Découverte de Senlis :
- Thème(s) à Senlis ? : _____
- Site(s) extérieur(s) à Senlis ? : _____

❖ Sauf demande spécifique, les visites se font en français

❖ Langue étrangère souhaitée (supplément de 1,80€/pers. ou 26€ pour les groupes de -15 pers.)

Anglais Espagnol Allemand Italien Portugais

Formalité administrative : Carte d'identité en cours de validité

Accessibilité : Certaines visites peuvent comporter quelques difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Les visites de ville font à pied dans les ruelles pavées. Le port de souliers plats et confortables est recommandé.

Montant total estimé des prestations: _____ **Acompte 30%** Montant : _____

. Par chèque Banque : _____ N° du chèque : _____

. Par virement (nous demander notre RIB)

J'ai lu et accepte les conditions générales et particulières de vente et de réservation

Date : _____ Nom du signataire : _____ Signature :

Partie A Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait lorsque l'utilisation d'hyperliens est possible

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

L'Office de Tourisme de Senlis sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme de Senlis dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

- En cliquant sur l'hyperlien, le voyageur recevra les informations suivantes : Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme. Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Office de Tourisme de Senlis a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme- APST 15 avenue Carnot 75017 Paris, Tél. : 01.44.09.25.35. Courriel : info@apst.travel. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de XY.
- Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tpl_gfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701